

Innovation

N° tél. : 01.69.49.77.57

N/Réf. : OC/CP/HM

DECISION N°2025/384

OBJET : Contrat d'assistance et de maintenance du progiciel AVENIO V11.5 - 2 connexions simultanées - conclu avec la société DIX

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° 2020/05/006 du Conseil Municipal de la Commune de Yerres en date du 23 mai 2020 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que la Commune a besoin d'un progiciel de gestion des archives,

CONSIDERANT que la proposition de la société DIX correspond aux besoins de la Commune,

DE C I D E

DE SIGNER un contrat d'assistance et de maintenance du progiciel AVENIO V11.5 avec la société DIX sise 10, boulevard Paul Chabas – 84000 AVIGNON,

DIT que le contrat est conclu pour une durée d'un an, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026,

DIT que le coût annuel des prestations s'élève à 960,00 euros HT,

DIT que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

Fait à Yerres,
Le Maire,
Conseiller Départemental,



Olivier CLODONG